

EXTRAIT DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Fixés par délibération n°2022-326 le 15 décembre 2022)

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du CGPPP)

Toute journée ou semaine commencée est due

Type d'occupation	Mode de mesurage	Tarifs 2022
DROIT DE VOIRIE – Première section (occupation permanente du domaine public)		
Appareil distributeur de boissons, publicitaires ou autres (au sol, fixe ou mobile)	Unité et par an	65,00€
DROIT DE VOIRIE –Deuxième section		
Stand de vente à emporter d'un commerce existant	Unité et par an	35,00€
Étalages réguliers de marchandises, rôtissoires etc...	m²/mois	3,00€
Terrasse close	m²/an	62,00€
Terrasse mobile	m²/mois	3,00€
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)		
Emprise de chantier (palissades, dépôt de matériaux, ouverture du domaine public et/ou terrassement, échafaudage ...)	m²/par semaine	3,00€
Pose de bennes et/ou abris de chantier	Par semaine/par unité	11,00€
Véhicules lourds de chantier (camion-benne, camion toupie, tractopelle, mini pelle, tracteur avec remorque, engin de levage ...)	Par jour/par unité	21,00€
Fermeture totale ou partielle d'une rue Et/ou Déviation d'un sens de circulation	Par jour	52,00€
Occupation partielle de la chaussée et/ou mise en sens unique (chaussée rétrécie...)	Par jour	26,00€
Occupation temporaire pour des véhicules : occupation du domaine public par des présentations de véhicules, exposition itinérante sur camion (à titre commercial)	m²/par jour	3,00€
Réservation d'emplacement de stationnement (hors déménagement)	Par emplacement : Forfait 1 à 3 jours Forfait par semaine au-delà de 3 jours	15,00€ 24,00€
Majoration pour chantiers réalisés ou commencés sans autorisation et/ou qui se prolongent sans renouvellement	Forfait	20,00€
Enlèvement d'affiches sauvages ou non réglementaire	Forfait par affiche, affichette ou autocollant	30,00€
Redevance transport de fonds	Par emplacement/par an	350,00€

Nota bene : les périodes de chômage-intempéries seront déduites si le matériel n'occupe plus le domaine public